

Décision

Générale

colonial

Décision n° 708 du 2 juin 1953 :

n° 708

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 juin 1953

Numéro JO

n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro

1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Idriss Farah est engagé à titre essentiellement précaire et révocable en qualité d'observateur auxiliaire au salaire mensuel de 10.000 francs, exclusif de toute indemnité autre que celle pour travaux supplémentaires, pour compter du 1er juin 1953, et mis à la disposition du Chef du Service Météorologique, en remplacement de M. Fidèle Elmi, licencié.